



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Octobre 2010
n° 172

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

Le **Cercle de l'Industrie** a lancé au mois d'octobre son **site Internet**.
Toutes les informations concernant le Cercle sont désormais disponibles à
l'adresse suivante :
www.cercleindustrie.eu

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 6
CONCURRENCE	Page 10
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 12
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 16
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 18
TRANSPORTS	Page 21
ENERGIE	Page 22
ENVIRONNEMENT	Page 23
TELECOMMUNICATIONS	Page 24
SUIVI LEGISLATIF	Page 25

Thèmes de l'annexe

- Agenda du mois de novembre 2010
- Annexe II : Tableau comparatif des propositions en matières de gouvernance économique
- Annexe III : Déclaration franco-allemande sur la gouvernance économique de Deauville, du 18 octobre 2010

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Stratégie pour une « réglementation intelligente »

La Commission européenne a adopté le **8 octobre 2010** une communication intitulée « une réglementation intelligente au sein de l'Union européenne ».

Rappel

La Commission avait présenté, le **16 mars 2005**, le programme « Mieux légiférer » visant à réduire les contraintes administratives et réglementaires pesant sur les entreprises

Axes d'action

Le principe de « réglementation intelligente » a été défini par José Manuel Barroso comme participant à la conception de la réglementation européenne afin qu'elle assure « une prospérité durable et protège les consommateurs, sans étrangler les opérateurs économiques, en particulier les PME ». La communication présente trois axes pour la réglementation intelligente, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

1. Gérer la qualité de la réglementation tout au long du cycle d'élaboration des politiques à travers :

- l'amélioration de la législation en vigueur (programme de simplification, réduction des charges administratives, évaluation ex-post de la qualité de la législation),
- une conception optimale de la législation (analyse d'impact, planification transparente, quantification des coûts et des bénéfices),
- une meilleure mise en œuvre de la législation (aide aux Etats membres, lignes directrices, plans de mise en œuvre, etc.),
- un objectif de clarté et d'accessibilité de la législation.

2. Garantir la responsabilité partagée de cet objectif. Le Parlement européen et le Conseil sont appelés à réaliser des progrès lors de l'élaboration des textes législatifs en matière de simplification, de réduction des charges administratives et de réalisation d'analyses d'impact. La Commission encourage les Etats membres à faire de même au niveau national.

3. Renforcer le rôle des citoyens et des parties prenantes grâce à :

- l'allongement de la durée des consultations publiques qui passent de 8 à 12 semaines à partir de 2012,
- un réexamen de la politique de consultation de la Commission en 2011 (qualité des documents, accès à la programmation anticipée, utilisation d'Internet, collecte de données, etc.)

Suivi

La Commission présentera un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie au **2^e semestre 2012**.

Le 28 septembre 2010, la Cour des comptes européenne avait publié un rapport spécial sur les analyses d'impact. Elle conclut à la valeur ajoutée de cette pratique dans le processus décisionnel et énumère des pistes d'amélioration dont :

- l'accès à une programmation des initiatives susceptibles d'être l'objet d'une analyse d'impact,
- une justification publique des initiatives qui ne sont soumises à des analyses d'impact,
- faciliter la comparaison des incidences des options analysées).

Le rapport déplore que les analyses d'impact ne soient pas mises à jour lorsque des modifications sont proposées durant la procédure d'adoption législative.

Communication :

http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/documents/com_2010_0543_fr.pdf

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne :

<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/5372734.PDF>

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Modification de l'accord-cadre entre le Parlement européen et la Commission

Le Parlement européen, réuni en session plénière le **20 octobre 2010**, a adopté l'accord-cadre régissant ses relations de travail avec la Commission.

Rappel

Les relations entre le Parlement européen et la Commission sont régies par des accords-cadres depuis **1990**. Les négociations du nouvel accord-cadre ont débuté en **novembre 2009**. Conclu jusqu'à la fin de l'actuelle législature en 2014, il prend en compte les nouveaux pouvoirs du Parlement européen introduits par le Traité de Lisbonne

Axes d'action

L'accord-cadre consacre l'égalité de traitement par la Commission du Conseil et du Parlement européen introduite par le Traité de Lisbonne. Dorénavant, la **Commission** européenne devra :

-mieux prendre en compte les **demandes d'initiatives législatives** du Parlement européen. Elle disposera de trois mois pour faire rapport de la suite donnée à une requête du Parlement européen. Si elle donne un avis favorable à la demande, elle disposera alors d'un an pour publier une proposition législative,

-garantir au Parlement européen un accès aux réunions et la mise à disposition des contributions et informations (dont certaines confidentielles) concernant les négociations des accords internationaux, et les procédures en manquement contre les Etats membres,

-prendre en compte l'avis du Parlement lors de la révision du **code de conduite** des Commissaires et des remaniements de portefeuilles,

-participer systématiquement aux sessions plénières. Une heure de questions aux commissaires sera introduite lors des sessions plénières,

-coopérer plus étroitement avec les présidents des groupes politiques et/ou des commissions parlementaires,

-garantir au Parlement européen un siège d'observateur aux réunions pertinentes des **conférences internationales** et l'accès aux mêmes informations que le Conseil à tous les stades de négociation des accords internationaux (y compris lors de l'élaboration du mandat de négociation).

Le **Président de la Commission** prononcera un discours sur l'Etat de l'Union chaque année en septembre. Il entretiendra un dialogue régulier avec le Président du Parlement sur les grandes questions horizontales et sur les principales propositions législatives en cours.

Le **Parlement européen** participera la mise en place du **programme législatif annuel** de la Commission et se prononcera sur le réexamen de toutes les propositions en souffrance à chaque début de mandat. Enfin, il auditionnera les candidats aux postes de directeur des agences européennes (comme l'Agence exécutive pour la recherche et l'Agence européenne des produits chimiques).

Par ailleurs, les deux institutions se sont engagées à coopérer étroitement à la réponse à donner à toute demande législative émanant de citoyens.

Suivi

L'application de l'accord-cadre est immédiate.

Dans une déclaration datée du **21 octobre 2010**, le **Conseil** conteste certaines dispositions de l'accord-cadre qui « tendent à modifier l'équilibre institutionnel tel qu'il résulte des traités en vigueur » notamment celles concernant les accords internationaux, les procédures en manquement à l'encontre des Etats membres et la transmission d'informations classifiées. Le Conseil se déclare prêt à saisir la Cour de Justice si une action prise sur base de l'accord porte atteinte à ses intérêts et à ses prérogatives.

A l'occasion de son investiture, José Manuel Barroso avait promis au Parlement européen de faire en sorte qu'il puisse prendre part aux négociations internationales.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0366+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR#BKMD-1>

RELATIONS EXTERIEURES

8^e rencontre politique Asie/Europe

Le 8^e *Asia-Europe Meeting* (ASEM) s'est tenu les **4 et 5 octobre 2010** à Bruxelles.

Rappel

Créé en 1996, l'ASEM est un forum interrégional visant à favoriser le dialogue politique au plus haut niveau entre l'UE et l'Asie. Ses membres sont l'Australie, Brunei, le Cambodge, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Russie, Singapour, la Thaïlande, le Vietnam, l'Union européenne et ses 27 Etats membres. Le 7^{ème} Sommet de l'ASEM s'était tenu à Pékin les **24 et 25 octobre 2008** et avait adopté des conclusions sur la sécurité énergétique (Cf. dossier octobre 2008, n°150).

Axes d'action

- A l'issue du Sommet, les dirigeants ont adopté une déclaration conjointe sur la **gouvernance économique**. Pour sortir de la crise économique et rétablir la croissance ils :

- s'engagent à renforcer leur **coopération économique** afin de promouvoir une croissance forte, durable et équilibrée et à approfondir l'intégration économique entre les deux régions,

- réaffirment la nécessité de **réformer la régulation et la supervision financière** au niveau tant mondial que régional (élimination des pratiques de levier excessives, amélioration de la supervision et de la gestion de crise, renforcement de la régulation sur les produits dérivés OTC, amélioration de la surveillance réglementaire des fonds d'investissements, des agences de notation et des entreprises financières),

- appellent à **réformer le système financier international**. Ce dernier doit être réactif, en état de fonctionnement, et correctement financé. Les dirigeants européens et asiatiques soulignent leur volonté de moderniser la gouvernance du FMI (par le transfert de 5% des quotes-parts des pays surreprésentés aux pays émergents et un mécanisme de nomination des dirigeants des institutions financières reposant sur un processus ouvert, transparent et basé sur le mérite),

- réaffirment leur engagement à conclure rapidement le **cycle de Doha**, à rejeter le protectionnisme et à maintenir leurs marchés ouverts.

- Lors du Sommet, les questions de développement durable, de terrorisme, de non-prolifération nucléaire et de désarmement ont également été abordées. Les dirigeants ont convenu de la nécessité de parvenir à un résultat contraignant, équitable, efficace et exhaustif sur le dossier climatique lors de la Conférence de Cancún (Cf. article infra, p.23)

Suivi

Le prochain Sommet de l'ASEM se tiendra en **octobre 2012** à Vientiane au Laos.

A l'occasion de la réunion des ministres des Finances du G20, à Gyeongju, les 22 et 23 octobre 2010, un accord sur la réforme de la gouvernance du FMI a été trouvé. Cette réforme transfère 6% des quotes-parts des pays surreprésentés aux pays émergents qui réclamaient un poids représentatif de leur puissance économique. L'UE a ainsi renoncé à deux sièges au sein du Conseil d'administration. Désormais les principaux actionnaires du FMI sont l'Allemagne, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Inde, l'Italie, le Japon et la Russie. L'UE n'est pas parvenue à supprimer le droit de veto des Etats-Unis (avec 17,5% des voix), la majorité de 85% des voix ayant été maintenue.

<http://asem8.be/sem8-chairs-statement-and-brussels-declaration>

Sommet UE/Chine

Le **6 octobre 2010** s'est tenu à Bruxelles le 13^e Sommet UE/Chine en présence de Wen Jiabao, Premier ministre chinois, Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen et José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne.

Rappel

Le 12^e Sommet UE/Chine s'était déroulé le **30 novembre 2009** à Nanjing. A cette occasion, une délégation européenne (Jean-Claude Juncker, Président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Trichet, Président de la BCE et Joaquín Almunia, Commissaire en charge de la concurrence) avait plaidé auprès du gouvernement chinois pour une réévaluation à court terme du yuan (Cf. dossier décembre 2009, n°163). Dans le cadre du G20, la Chine avait accepté, en **juin 2010**, de revoir sa politique en matière de taux de change tout en excluant une appréciation massive unilatérale de sa monnaie.

Axes d'action

- La déclaration conjointe publiée à l'issue du Sommet fait état d'une volonté de renforcer le Partenariat stratégique global et la coopération entre l'UE et la Chine en matière de :
 - commerce (promotion du commerce et de l'investissement bilatéral, suppression des barrières commerciales et création d'un environnement favorable au commerce),
 - macro-économie (mise en place de politiques fiscales saines et intensification des ajustements structurels),
 - au sein du G20 (promotion de la stabilité financière, de l'ouverture du commerce et des investissements et réalisation de la réforme de la gouvernance du FMI (Cf. article supra, p.6),
 - climat, d'énergie et de sécurité internationale.
- Ce Sommet a été marqué par les divergences sur les questions monétaires et la sous-évaluation du yuan. Les dirigeants de la zone euro ont insisté auprès de la Chine pour qu'elle revoie sa politique de taux de change, ce que Wen Jiabao a catégoriquement refusé. Les Américains ont exprimé des préoccupations similaires auprès du gouvernement chinois à l'occasion de l'Assemblée annuelle du FMI, du 8 au 10 octobre 2010 à Washington. Le FMI travaille à un approfondissement de sa réflexion sur la vulnérabilité et sur les déséquilibres du système monétaire international.

A l'occasion de la réunion les 22 et 23 octobre 2010 à Gyeongju, les ministres des Finances du G20 (dont la Chine) se sont engagés à ne pas entrer dans une dévaluation compétitive de leurs monnaies et à limiter le déséquilibre de leurs comptes courants.

Suivi

Le prochain Sommet UE/Chine devrait avoir lieu en **2011**.

Karel De Gucht, Commissaire européen en charge du Commerce, a déclaré le 7 octobre 2010, que le déficit commercial européen vis-à-vis de la Chine résultait bien plus de pratiques commerciales déloyales et de subventions du gouvernement chinois que de la sous-évaluation du yuan. Il considère que l'UE doit réagir par la mise en place de mesures de défense commerciales notamment d'*antidumping*.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/er/116908.pdf

COMMERCE

Accord de principe sur l'ACTA

Les parties prenantes à l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) sont parvenues, le **2 octobre 2010**, à un accord de principe, à l'issue de la 11^{ème} session de négociations.

Rappel

Les négociations sur l'ACTA, qui ont débuté en **juin 2008**, ont pour objectif le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la contrefaçon via des normes harmonisées. Les parties prenantes à l'ACTA sont l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, l'UE et ses 27 Etats membres, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la Suisse.

Axes d'action

Le texte consolidé de l'accord ACTA prévoit :

-que les **autorités judiciaires civiles** seront compétentes pour mettre fin aux infractions au droit de la propriété intellectuelle et empêcher la commercialisation de biens contrefaits. Elles pourront exiger le remboursement des dommages ainsi que le versement d'une compensation (calculée selon le bénéfice supposé du contrevenant) dans le cas d'une infraction au droit d'auteur et aux marques commerciales,

-**des mesures aux frontières** pourront être prises par les autorités compétentes pour les biens de nature commerciales (les brevets étant exemptés) en situation d'importation, d'exportation ou en transit (et sous contrôle douanier) à la demande du détenteur du droit de propriété intellectuelle, des autorités compétentes ou douanières. Les autorités auront la possibilité de détruire des biens contrefaits et d'imposer des pénalités administratives. Les Etats parties devront se doter d'une procédure permettant aux autorités compétentes de constater la véracité de l'infraction et fournissant des garanties suffisantes aux droits de la défense,

-l'application d'une **procédure pénale** en cas de contrefaçon délibérée à des fins commerciale, à une marque de commerce, à un droit d'auteur ou à des droits apparentés. Les autorités compétentes pourront appliquer des sanctions (comprenant l'emprisonnement et des amendes) et ordonner la saisie, la confiscation et la destruction des biens contrefaits ou piratés et des outils et matériels ayant participé à leur création,

-des **mesures spéciales relatives aux droits de propriété intellectuelle** (marques de commerce, droits d'auteurs et droits apparentés) **dans l'environnement**

digital (diffusion sur Internet, commerce électronique, etc). Chaque Etat partie doit prévoir des procédures judiciaires dans le cas d'infractions incluant l'usage illégal de moyens de diffusion de masse et s'efforcer de promouvoir la coopération des milieux d'affaires (tout en respectant la concurrence légitime). Les fournisseurs de services internet pourront être contraints de fournir des informations et seront appelés à coopérer plus étroitement avec les détenteurs des droits. Les dispositions dans ce domaine ne semblent toutefois pas définitivement arrêtées.

-des **mécanismes de coopération internationale** visant l'échange d'information et la fourniture d'une assistance technique,

-la création d'un **comité de surveillance** afin de superviser la mise en œuvre de l'accord, d'évaluer d'éventuels amendements et de déterminer les termes d'accessions à l'accord pour les autres membres de l'OMC.

Suivi

Karel De Gucht, Commissaire en charge du Commerce a précisé devant le Parlement européen, le 20 octobre 2010, que deux questions faisaient encore l'objet de réserves de certaines délégations. Il s'agit de :

-l'inclusion ou non des brevets dans le champ d'application des mesures prises par les autorités judiciaires civiles (les Etats-Unis étant contre),
-l'inclusion de la protection des marques dans la lutte contre le piratage en ligne.

Ces questions devront être résolues avant une signature formelle de l'accord qui entrera en vigueur après avoir été ratifié par au moins six Etats parties.

Le Parlement européen devra donner son assentiment à sa ratification.

Le Cercle de l'Industrie considère que cet accord n'offre pas d'avancées réelles en matière de protection de la propriété intellectuelle (aucun signataire ne devant modifier sa législation) d'autant plus que certains partenaires commerciaux exportateurs majoritaires de produits contrefaits ne sont pas parties prenantes à l'accord (comme la Chine).

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/october/tradoc_146699.pdf

Signature de l'ALE avec la Corée du Sud

A l'occasion du 5^e Sommet bilatéral UE/Corée du Sud, le **6 octobre 2010** à Bruxelles, Steven Vanackere, ministre belge des Affaires étrangères représentant le Conseil de l'UE, Karel De Gucht, Commissaire européen en charge du Commerce et Jong-hoon Kim, ministre coréen du Commerce ont signé l'accord de libre-échange (ALE).

Rappel

Les négociations sur l'ALE ont débuté en **mai 2007**. Le compromis technique a été acté le **15 octobre 2009** (Cf. dossier octobre 2009, n°161). Le Conseil de l'UE a approuvé l'ALE le **16 septembre 2010**, à l'occasion d'une réunion extraordinaire des ministres européens des affaires étrangères.

Axes d'action

Les bénéfices escomptés pour les entreprises européennes sont :

- l'élimination de 98,7% des tarifs douaniers sur les produits industriels et agricoles sur une période de cinq ans,
- l'amélioration de l'accès au marché des fournisseurs de services (notamment dans les télécommunications, le transport et le secteur financier),
- le démantèlement de barrières non tarifaires (normes et réglementation) pour les produits électroniques, les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux et les produits chimiques,
- l'élimination de tarifs douaniers et de barrières non tarifaires pour les véhicules à moteur (et leur pièces),
- l'amélioration de l'accès aux marchés publics (notamment à ceux non couverts par l'accord OMC sur les marchés publics),
- la protection des droits de propriété intellectuelle,
- la promotion de règles en matière de concurrence grâce à l'interdiction de comportements non concurrentiels et l'application de sanctions.

L'ALE prévoit également des dispositions sur le commerce et le développement durable couvrant les questions sociales et environnementales.

Un mécanisme de règlement des différends sera créé et un comité « commerce » sera mis en place afin de superviser la mise en œuvre de l'accord et d'examiner les moyens d'améliorer les relations commerciales entre les deux parties.

Suivi

Afin que l'accord entre en vigueur, le Parlement européen doit donner son assentiment et les parlements nationaux doivent le ratifier. L'ALE devrait être appliqué provisoirement dès juillet **2011**.

Les Etats-Unis ont également conclu un accord de libre échange avec la Corée du Sud en 2007 mais ce dernier n'est toujours pas entré en vigueur en raison de l'opposition du Sénat.

L'adoption de la clause de sauvegarde pourrait être retardée par le débat sur les nouvelles règles d'adoption des mesures de défense commerciale.

Cette révision suscite des divergences entre les Etats membres sur les modalités de blocage des propositions de la Commission (majorité simple ou majorité qualifiée). Un accord devrait être trouvé d'ici fin 2010.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/er/116900.pdf

CONCURRENCE

Les projets de la Commission européenne en matière de recours collectif

Le **12 octobre 2010**, Joaquín Almunia, Commissaire à la Concurrence, Viviane Reding, Commissaire à la Justice et aux Droits fondamentaux et John Dalli, Commissaire à la Santé et aux Consommateurs, ont présenté au Collège leurs projets d'approche européenne du recours collectif.

Rappel

La Commission européenne avait annoncé dans son programme de travail pour 2010, publié le **31 mars 2010**, qu'elle lancerait une consultation publique sur les principes juridiques communs et les aspects concrets dont devrait s'inspirer toute future législation de l'UE dans le domaine du recours collectif.

Axes d'action

Le **12 octobre 2010**, le Collège des commissaires a donné son appui à l'approche proposée par les trois Commissaires.

Ces derniers définissent le recours collectif comme un concept général recouvrant « tout mécanisme visant à faire cesser ou prévenir des pratiques commerciales déloyales causant un préjudice à une multitude de plaignants et à dédommager ces derniers ». Les Commissaires font valoir les avantages d'un tel mécanisme pour garantir la mise en œuvre effective des droits du citoyen européen découlant de l'ensemble de la législation communautaire.

Pour pallier à l'hétérogénéité des situations au niveau national, les Commissaires préconisent une approche juridique cohérente tant entre les Etats membres qu'au niveau de l'UE, et guidée par une liste d'objectifs :

- garantir un dédommagement effectif des victimes concernées,
- inciter les parties à régler leur différend à l'amiable et instituer l'action en justice comme dernier recours,
- garantir l'exécution des décisions de justice sur les recours collectifs dans toute l'UE,
- rendre le recours collectif accessible d'un point de vue financier,
- prévenir tout risque d'utilisation abusive.

De son côté, le **15 octobre 2010**, Joaquín Almunia a annoncé son intention de présenter dès le **second semestre 2011** une proposition sur les recours collectifs des victimes de pratiques anticoncurrentielles, en particulier celles lésées par les prix excessifs imposés par des cartels d'entreprises. Cette proposition devrait fixer des principes communs pour tous les Etats membres.

Suivi

La Commission européenne devrait mener une consultation publique de **novembre 2010 à février 2011** pour identifier les formes de recours collectif qui seraient conformes au système juridique de l'UE et à l'ordre juridique interne des 27 Etats membres.

Après la consultation publique, la Commission organisera une audition publique en **janvier 2011**. Les contributions de la consultation et de l'audition seront analysées durant **l'été 2011** pour permettre à la Commission de proposer un recours collectif européen bénéficiant aux consommateurs.

Le Cercle de l'Industrie est opposé à la création d'un mécanisme de recours collectif au niveau de l'UE. Dès 2005, il avait souligné les problèmes que poserait son introduction en France, notamment de harcèlement juridique. Le Cercle de l'Industrie signale le risque que ce mécanisme soit étendu à d'autres domaines que le droit de la consommation. Il exprimera sa position lors de la consultation de la Commission

Invité par le Cercle de l'Industrie le 20 octobre 2010, Michel Guilbaud, Directeur général du MEDEF, a indiqué qu'une délégation du MEDEF avait récemment été reçue par Viviane Reding, auprès de qui elle avait plaidé en faveur de la médiation. Ce mode alternatif de règlement des conflits, qui permet aux parties de résoudre leur différend grâce aux bons offices d'un médiateur, serait « le plus efficace, le plus rapide et le moins coûteux » de tous.

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/10/554&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en

CONCURRENCE

Les projets de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat

Le **5 octobre 2010**, le Commissaire à la Concurrence Joaquín Almunia s'est prononcé en faveur de la prolongation du régime spécial d'aides d'Etat, mis en place en 2008 pour aider les entreprises à faire face à la crise économique.

Rappel

La Commission européenne a adopté le **17 décembre 2008** un cadre temporaire assouplissant certaines règles sur les aides d'Etat jusqu'au **31 décembre 2010**.

Ce régime est destiné aux entreprises de l'UE mises en difficulté par la crise économique, ou rencontrant des problèmes de financement en raison du resserrement du crédit. Il autorise :

- les garanties de prêts subventionnés,
- les prêts publics ou privés à taux d'intérêt bonifiés,
- les prêts à taux réduit pour la production de produits verts,
- la facilitation des crédits à l'exportation à court terme.

En France, ce régime assoupli s'est notamment traduit dès **janvier 2009** par la possibilité pour les pouvoirs publics :

- d'aider les entreprises en difficulté à hauteur de 500 000 euros chacune,
- d'aider les PME au moyen de capital-investissement, pouvant atteindre 2,5 millions d'euros par PME et par an (Cf. dossier janvier 2009, n° 153).

Axes d'action

Le **5 octobre 2010**, le Commissaire à la Concurrence, Joaquín Almunia, a déclaré souhaiter prolonger **jusqu'au 31 décembre 2011** le régime mis en place en décembre 2008. Il a soumis cette question à une consultation publique des parties prenantes, ouverte **entre le 6 et le 26 octobre 2010**.

Suivi

Sur base des réponses à la consultation reçues au **26 octobre 2010**, Joaquín Almunia décidera ou non de lancer formellement la procédure de prolongation du régime assoupli d'aides d'Etat.

Plusieurs associations défendant les intérêts de PME au niveau européen avaient demandé la prolongation du cadre assoupli des aides d'Etat. C'est le cas de l'UEAPME, Eurochambres et de la *European Small Business Alliance* (ESBA).

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_temporary_measures/access_finance_fr.pdf

FINANCES

Taxation du secteur financier

La Commission européenne a présenté, le **7 octobre 2010**, une communication sur la taxation du secteur financier.

Rappel

Le Conseil européen du **17 juin 2010** avait entériné l'instauration d'un système de prélèvements et de taxation sur les établissements financiers. L'allocation des revenus ainsi que le dispositif n'avaient pas été précisés (Cf. dossier juin 2010, n° 169).

Axes d'action

Une taxation du secteur financier est, selon la Commission européenne, souhaitable comme :

- 1) contribution à la reconstruction de l'économie européenne et à l'effort d'assainissement des finances publiques,
- 2) complément des réglementations renforçant l'efficacité et la performance du secteur financier et la réduction du risque,
- 3) ajustement à la sous-imposition actuelle du secteur financier (n'est pas assujéti à la TVA).

La communication recommande l'introduction **au niveau européen d'une taxe sur les activités financières (TAF)** telle que proposée par le FMI. Une TAF de 5% sur les bénéficiaires et les rémunérations des sociétés du secteur financier engendrerait 25 milliards d'euros par an de recette. Dans ce cas, le risque de relocalisation des activités financières est considéré comme moindre (les entreprises financières étant considérées comme moins mobiles que les transactions).

La communication examine également l'introduction, **au niveau mondial, d'une taxe sur les transactions financières (TTF)** frappant l'ensemble des transactions en fonction de leur valeur. Les revenus générés par une TTF dépendraient de l'assiette d'imposition. Par exemple, un prélèvement de 0.005% appliqué sur les principales transactions en devises échangées au niveau mondial pourrait engendrer 24 milliards d'euros de recette par an. Une taxe de 0.1% sur les transactions en actions ou obligations rapporterait, quant à elle, environ 60 milliards d'euros par an.

La Commission note que le risque d'une relocalisation géographique dû à la taxe est réel et il est probable que son coût soit transféré aux consommateurs. Elle œuvrera à la mise en place d'une TTF au sein du G20 mais elle semble peu encline à l'appliquer au niveau régional.

Suivi

La Commission présentera sa communication lors du Conseil européen des **28 et 29 octobre 2010** ainsi qu'au Sommet du G20 des **11 et 12 novembre 2010**.

La Commission va réaliser une analyse d'impact approfondie. Elle devrait adopter ses propositions à **l'été 2011**.

La Suède a instauré depuis 2009 un prélèvement annuel sur les établissements de crédit équivalent à 0.036% du passif (hors capitaux propres). Les revenus alimentent un fonds spécial sur la stabilité financière. Le Royaume-Uni a introduit un système similaire.

Jean-Claude Trichet, Président de la Banque centrale européenne, a déclaré le 27 septembre 2010 devant la Commission des affaires économiques et financières du Parlement européen qu'il était contre toute initiative unilatérale de l'UE de taxer les transactions financières.

Algirdas Šemeta, Commissaire en charge de la Fiscalité, de l'union douanière, de l'audit et de la lutte anti-fraude, a mis en place un « Groupe de politique fiscale ». Ce groupe composé de représentants des ministres des Finances de l'UE s'est réuni pour la première fois le 12 octobre 2010. Il se penchera sur la taxation du secteur financier, l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés et la nouvelle stratégie en matière de TVA.

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/com_2010_0549_en.pdf

Réunion des ministres des Finances

Les ministres des Finances de l'UE se sont réunis à Bruxelles le **19 octobre 2010**.

Rappel

Le Comité de Bâle a adopté le **12 septembre 2010** les normes dites de « Bâle III » définissant un ratio de solvabilité qui devrait s'appliquer progressivement à toutes les banques entre 2013 et 2019. Ce ratio s'élèvera à 7% contre 2% actuellement.

La Commission avait présenté le **30 avril 2009** une proposition de directive relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM). Durant les négociations, d'importantes divergences entre les Etats membres sont apparues sur les dispositions relatives au traitement des gestionnaires de l'UE et hors UE de fonds alternatifs en provenance des pays tiers (Cf. dossier mars 2010, n°166).

Axes d'action

Les ministres ont :

-débattu des décisions du **Comité de Bâle**. Ils se sont accordés sur la nécessité que les nouvelles normes soient appliquées équitablement par l'ensemble des partenaires mondiaux et que soit garanti aux entreprises l'accès aux financements durant la transition,

-débattu de l'introduction de **prélèvements bancaires et de taxes sur les établissements financiers**. En ce qui concerne les prélèvements bancaires, les ministres estiment qu'une coordination à l'échelle européenne doit être assurée à court terme afin d'éviter les doubles impositions. A moyen terme, les ministres souhaitent examiner la mise en place de structures de résolution de crises et ils attendent une proposition de la Commission en ce sens. Ils ont pris note de la communication de la Commission sur les taxes sur les transactions financières (Cf. article supra, p.12). Les discussions n'ont pas abouties sur ce dossier en raison de divergences sur la modalité de la taxe et sur l'utilisation de ses revenus,

-décidé d'une application plus régulière de **stress-test aux banques** et de la publication des résultats,

-convenu qu'il était opportun de poursuivre la réforme des **agences de notation de crédit** afin de diminuer les risques liés à la dépendance des Etats à l'égard des notations,

-trouvé un compromis sur le projet de directive relative à la **gestion des fonds spéculatifs et d'autres fonds d'investissements alternatifs** (AIFM). Le compromis

prévoit l'octroi d'un agrément européen unique pour les gérants et les fonds alternatifs commercialisant leur produit dans l'UE, qu'ils soient établis dans l'UE ou hors UE. L'Autorité européenne des marchés financiers aura le pouvoir de suspendre les activités jugées trop risquées d'un gestionnaire,

-discuté de la **coopération administrative dans le domaine de la fiscalité**. Le débat a fait apparaître de profondes divergences sur les dispositions concernant l'échange automatique d'informations dans ce domaine.

Suivi

Le Conseil Ecofin se réunira les **11 et 17 novembre 2010** à Bruxelles.

Les normes « Bâle III » seront transposées dans le droit communautaire à l'occasion de la 4^e révision des directives relatives aux exigences en fonds propres (CRD IV) qui devrait être proposée par la Commission d'ici **fin 2010/début 2011**.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont parvenus à un accord politique sur la directive AIFM le **26 octobre 2010**. Le Parlement européen devrait l'adopter en plénière le **11 novembre 2010**. La directive entrerait en vigueur **début 2013**.

Le Cercle de l'Industrie suivra avec vigilance la transposition en droit communautaire des nouvelles exigences en fonds propres de Bâle III. Ces nouvelles normes ne doivent pas avoir comme conséquence pour les entreprises l'assèchement des financements.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/117219.pdf

FISCALITE

Communication sur le réexamen du budget de l'UE

La Commission européenne a présenté, le **19 octobre 2010**, une communication réexaminant le fonctionnement et du financement du budget de l'UE.

Rappel

La Commission européenne a adopté, le **3 mars 2010**, des propositions adaptant les règles financières avec le Traité de Lisbonne (Cf. dossier mars 2010, n°166). Le projet de budget général pour 2011 a été présenté le **27 avril 2010** (Cf. dossier avril 2010, n°167).

Actuellement, le financement du budget repose principalement sur les contributions nationales. Les crédits non utilisés par l'UE sont reversés aux Etats membres. Depuis 1988, un cadre financier pluriannuel (CFP) est défini afin de garantir une discipline budgétaire stricte et une prévisibilité à moyen terme des dépenses. Avec le Traité de Lisbonne, le CFP est devenu un instrument juridiquement contraignant.

Axes d'action

La Commission propose de **réformer le financement du budget** de l'UE afin de réduire la contribution des Etats membres. Elle recommande l'abolition de la ressource propre liée à la TVA et préconise la mise en place de nouvelles ressources propres. Ces dernières pourraient se fonder sur les recettes d'une taxation du secteur financier (Cf. article supra. p.12), des ventes de quota d'émission de gaz à effet de serre, d'une taxe liée au transport aérien, d'une TVA européenne, d'une taxe européenne sur l'énergie ou d'un impôt européen sur les sociétés. Elles devront être transfrontières, faisables et harmonieuses. La Commission se contente de reporter à plus tard l'examen de l'opportunité des ristournes budgétaires dont bénéficient certains Etats membres (dont la Grande-Bretagne).

La Commission considère qu'un **recentrage des financements de l'UE** sur les projets ayant une « valeur ajoutée européenne » doit être opéré. Le budget doit donc permettre la mise en œuvre de la stratégie « Europe 2020 » et à ce titre donner la priorité aux politiques de recherche et d'innovation, infrastructures transfrontières (transport, communication et énergie) et aux mécanismes de transition de l'économie européenne vers les technologies et les services « verts ». La Commission propose une révision des financements de la politique agricole commune, de la politique de cohésion, du fonds social européen et de l'action extérieure de l'UE. Elle considère qu'il est nécessaire de mieux contrôler ses dépenses administratives.

Pour renforcer l'**efficacité du budget**, la Commission recommande notamment de :

- créer des instruments financiers communs avec la BEI afin de démultiplier l'impact des investissements stratégiques,
- émettre des emprunts obligataires européens pour le financement de projets,
- créer une structure d'appui au financement de projets de grande envergure (Galileo, ITER et GMES) pour combler les éventuels déficits de financements,
- adopter le CFP pour une période de 10 ans avec un réexamen approfondi à mi-parcours,
- adapter le CFP aux besoins éventuels que générerait un élargissement,
- accroître la flexibilité du budget pour l'adapter si nécessaire aux circonstances exceptionnelles.

Suivi

La Commission devrait présenter **avant le 1^{er} juillet 2011** :

- une proposition chiffrée sur le futur cadre financier pluriannuel 2014-2020,
- une proposition de décision sur les ressources propres.

Le Cercle de l'Industrie plaide, depuis 2004, pour un renforcement des projets d'infrastructure européens visibles par le citoyen, par exemple dans les réseaux de transport énergie, de transports terrestres, et dans les technologies de l'information. Le Cercle de l'Industrie avait rappelé sa position dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « Europe 2020 ».

Proposition de réexamen du budget :

http://ec.europa.eu/budget/reform/library/communication/com_2010_700_fr.pdf

UEM

Vers une réforme de la gouvernance économique

La Conseil européen du **29 octobre 2010** a avalisé les recommandations sur la réforme du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) de la *Task Force*, présidée par Herman Van Rompuy et publiées le **21 octobre 2010**.

Rappel

En **mars 2010**, le Conseil avait confié à Herman Van Rompuy la création d'un groupe de travail chargé de faire des propositions améliorant la résolution de crise et parvenant à une meilleure discipline budgétaire (Cf. dossier mars 2010, n° 166).

La Commission européenne avait également présenté son paquet de propositions législatives pour le renforcement de la gouvernance économique, le **29 septembre 2010** (Cf. annexe II).

La déclaration franco-allemande de Deauville du **18 octobre 2010** sur la gouvernance économique (Cf. annexe III) prévoit notamment que le Conseil soit le seul compétent pour l'application des sanctions (réduction de leur automaticité) et elle appelle à l'inclusion de la possibilité de suspendre les droits de vote au Conseil d'un Etat membre en situation de violation grave du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Axes d'action

La *Task Force* reprend dans les grandes lignes les réformes préconisées par la Commission et propose:

-le renforcement de l'utilisation du critère de la dette publique (qui ne peut dépasser 60% du PIB),

-le recours à **des sanctions** financières plus en amont et de manière progressive tant pour le volet préventif que correctif du PSC. Elles s'appliqueraient dans un premier temps aux seuls membres de la zone euro avant d'être étendues à l'ensemble des Etats (excepté la Grande-Bretagne). Contrairement à la Commission, la *Task Force* envisage l'application de sanctions politiques et affaiblit leur degré d'automaticité (recours plus fréquent à la majorité qualifiée au détriment de la majorité inversée),

-la mise en place d'un **mécanisme de surveillance macroéconomique** qui comprendrait une évaluation annuelle par la Commission des risques de déséquilibres macroéconomiques. En cas de risques excessifs avérés, le Conseil pourrait exiger l'application de mesures correctrices et appliquer des sanctions aux membres de la zone euro en situation de non-respect répété. La possibilité de suspendre les droits de vote d'un Etat doit encore être étudiée,

-la création d'un **mécanisme permanent de résolution des crises** pour la zone euro, garantissant le refinancement des dettes souveraines sur les marchés et évitant toute contagion. La participation du secteur privé, du FMI et les conditions de son déclenchement restent à définir.

Suivi

Le Conseil européen a demandé à Herman Van Rompuy d'engager des consultations avec les Etats membres sur une révision limitée du Traité, nécessaire à la création d'un mécanisme permanent de résolution des crises.

La plupart des recommandations doivent désormais être traduites en actes législatifs pour être applicables.

L'accord franco-allemand sur la gouvernance économique préconise notamment une révision des Traités. De nombreux Etats membres ont critiqué cet engagement politique du couple franco-allemand. Les conclusions du Conseil européen reportent à décembre toute décision définitive sur l'opportunité de réviser les Traités.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/117236.pdf

Publication du Pacte pour le Marché unique

Le **27 octobre 2010**, la Commission européenne a publié sa communication « Vers un pacte pour le marché unique – Pour une économie sociale de marché hautement compétitive » (*Single Market Act*, en anglais).

Rappel

La communication s'inscrit dans la stratégie «Europe 2020», qui souligne qu'un marché unique plus solide, profond et étendu est essentiel pour la croissance et la création d'emplois. Elle s'inspire des recommandations du rapport Monti du **10 mai 2010** sur la relance du marché intérieur (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

Le texte présente 50 propositions au bénéfice des entreprises et des citoyens.

1. Parmi les 25 actions en faveur des entreprises, la Commission propose de :

-favoriser l'**innovation** et protéger la **création**, via notamment le futur brevet de l'UE et un plan d'action contre la contrefaçon.

-créer un **modèle industriel** durable, en développant la normalisation européenne en y intégrant les services, et en approfondissant le marché européen des services,

-adapter la **politique énergétique** de l'UE à ses objectifs climatiques, en révisant la directive sur la fiscalité de l'énergie, en adoptant un plan sur l'efficacité énergétique, en évaluant l'opportunité d'encadrer l'empreinte écologique des produits.

-soutenir l'**investissement de long terme** en créant un marché européen transfrontalier de capital-risque et un *EU project bond*, en simplifiant le cadre juridique européen des marchés publics et des concessions de services dans l'UE,

-simplifier l'**environnement juridique et fiscal européen** des entreprises, en rapprochant les régimes nationaux d'impôt sur les sociétés et de TVA,

-intégrer la **dimension externe** du marché intérieur, en particulier en renforçant la coopération réglementaire avec les Etats tiers et en recherchant la réciprocité en matière de marchés publics et d'aides d'Etat.

2. Sur les 25 actions en faveur des citoyens européens, la Commission propose de:

-améliorer les services publics et le réseau européen d'infrastructures de **transport et d'énergie**,

-renforcer les droits transfrontaliers du travailleur, consommateur, retraité européen,

-promouvoir les **modes de règlements** non judiciaires des conflits entre entreprises et consommateurs, et garantir le droit de mener des recours collectifs,

-renforcer la pression sur les Etats membres pour qu'ils appliquent la législation du marché intérieur,

-intensifier le dialogue avec la société civile (consommateurs, entreprises, ONG.) en amont du processus législatif.

Suivi

Une consultation publique est ouverte sur ce texte **jusqu'au 28 février 2011**. La Commission élaborera ensuite sa version définitive, qui deviendra le **plan d'action politique définitif de l'UE sur la période 2011-2012**.

Le Cercle de l'Industrie avait répondu à la consultation de la Commission sur l'avenir du marché intérieur de 2006. Il répondra à celle-ci en s'efforçant de hiérarchiser les différentes mesures programmées par la Commission et de faire apparaître un ordre de priorités.

Le Pacte pour le marché intérieur :

http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/101027-single-market-act_fr.pdf

La consultation en ligne :

http://ec.europa.eu/internal_market/smact/index_fr.htm

Tableau de bord du marché intérieur

Le **23 septembre 2010**, la Commission européenne a publié une version actualisée de son tableau de bord du marché intérieur.

Rappel

La Commission européenne publie deux versions de son tableau de bord par an. La première édition de 2010 date du **1^{er} mars**. Cet exercice permet à la Commission de mesurer et de comparer les performances des Etats membres en termes de transposition et d'application des directives sur le marché intérieur.

Axes d'action

• Concernant l'application des directives sur le marché intérieur :

En **mars 2010**, la Commission relevait que les États membres enregistraient « leurs meilleurs résultats à ce jour ». Cette fois, elle constate que « l'évolution positive de ces dernières années s'est arrêtée » : le taux moyen de non transposition atteignant **0,9%** (contre **0,7%** en mars 2010). L'ensemble des Etats membres ne respecte ainsi que de justesse le plafond moyen de **1%** de directives sur le marché intérieur non transposées à temps (limitation fixée par les Chefs d'Etat et de gouvernement en 2007). Seuls 18 Etats membres respectent la limite de 1%. La France, avec 1,2% de directives non transposées à temps, n'en fait pas partie. La Grèce enregistre le taux de non transposition le plus élevé (2,4%). Aujourd'hui, le retard moyen de transposition des directives du marché intérieur est de 7 mois dans toute l'UE (7,3 mois en France).

• Concernant les procédures d'infraction en rapport avec le marché intérieur :

Par rapport au semestre précédent, la Commission européenne a lancé **2,1%** de procédures d'infraction en moins contre des Etats membres pour violation des directives du marché intérieur. Ces violations consistent généralement en une absence de transposition, une transposition incorrecte, ou une mauvaise application des textes de transposition. Les domaines les plus touchés sont « douanes et fiscalité indirecte » et « environnement ». Par rapport aux années précédentes, ce sont la Belgique et la Grèce qui font l'objet du plus grand nombre de procédures.

Suivi

Le prochain tableau de bord est attendu au **printemps 2011**.

Le Cercle de l'Industrie souligne que les défauts de transposition des directives créent des distorsions de concurrence au sein du marché intérieur et considère que les Etats membres devraient mener un audit national de la transposition et de l'application de la législation européenne.

http://ec.europa.eu/internal_market/score/docs/score21_en.pdf

Publication de l'initiative « Union de l'Innovation »

Les **11 et 12 octobre 2010**, la Commission européenne a présenté au Conseil des Ministres Compétitivité sa stratégie « Union pour l'innovation » du **6 octobre 2010**.

Rappel

Ce document est l'une des sept initiatives phares annoncées dans la stratégie « Europe 2020 ». Celle-ci prévoit que la part des investissements de l'UE en R&D doit atteindre 3% du PIB (contre 1,84% actuellement), ce qui devrait permettre de créer 3,7 millions d'emplois et d'augmenter le PIB de 795 milliards d'euros par an d'ici à 2025.

Axes d'action

La stratégie vise à améliorer l'accès et les conditions pour la recherche et l'innovation dans l'UE. Elle se compose de 10 mesures clés, articulées autour de trois piliers.

1. La constitution d'un Espace européen de la recherche d'ici 2014.

- Pour atteindre ce but fixé par le Traité de Lisbonne, la Commission européenne fixe des priorités à l'UE :
 - améliorer la coordination des politiques de recherche européenne et nationales,
 - réduire les formalités administratives et lever les obstacles à la mobilité des chercheurs,
 - rendre accessibles les résultats de la recherche financée par des fonds publics,
 - concevoir le 8^e Programme cadre de recherche (PC), qui couvrira la période 2014-2021, en soutien à la stratégie « Europe 2020 ».

- Elle prévoit également de lancer en 2011 un grand programme de recherche sur le secteur public et l'innovation sociale, ainsi qu'un tableau de bord européen de l'innovation dans le secteur public.

2. La mise en place d'un cadre réglementaire favorable à l'innovation.

La Commission européenne propose de nouveaux outils.

- Des « Partenariats d'innovation » réuniront des acteurs européens nationaux et locaux, publics et privés sur le modèle des partenariats publics/privés, autour de sujets clés dans des domaines sensibles (social, énergie, climat). Ils devraient permettre d'intensifier les efforts de R&D, de coordonner les investissements, et d'accélérer la définition de normes.

- Un « tableau de bord de l'Union de l'innovation » permettra notamment de comparer l'innovation dans les Etats membres et les Etats tiers. La Commission souhaite aussi créer un système de classement international indépendant, pour évaluer la performance des universités européennes.

- Un Comité directeur européen du *design*. Celui-ci remettrait un label « *Design* d'excellence européenne ».

- La Commission publiera début 2011 une proposition législative pour accélérer et moderniser l'élaboration de normes d'interopérabilité et d'innovation.

- Elle proposera également en 2011 de créer un marché européen des brevets et licences, pour drainer des investissements privés dans ce secteur.

3. Un soutien financier et un environnement favorable aux investissements dans la recherche et l'innovation.

- La Commission proposera un régime de capital-risque transfrontalier au sein de l'UE et collaborera avec la BEI pour attirer les financements privés vers les entreprises.

- Les Etats membres financeront l'innovation en lançant des appels d'offres sur des produits et services pour un montant global à échelle de l'UE d'au moins 10 milliards d'euros par an.

- La Commission propose d'augmenter (dès 2013) la part des financements de l'UE en faveur de la R&D et l'innovation, et d'assouplir le régime des aides d'Etat (dès 2011) en ce domaine.

Suivi

Une conférence sera organisée chaque année pour faire le point sur la mise en œuvre de « l'Union de l'innovation ».

L'Union de l'innovation développe une approche « *top down* » ignorant le rôle moteur des entreprises en matière d'innovation. L'association européenne des chambres de commerce, Eurochambres, regrette l'importance disproportionnée donnée à la recherche par rapport à d'autres facteurs de l'innovation (tels que l'entrepreneuriat) et souligne la nécessité de simplifier l'accès des entreprises aux financements européens en ce domaine.

http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/innovation-union-communication_fr.pdf#view=fit&pagemode=none
http://www.eurochambres.be/DocShare/docs/1/OGAMFAKDLA00ANPPI NMHJFKNPK9GU74HBOQH9U6474N/EUROCHAMBRES/docs/DLS/24-InnovationUnion_6Oct10-2010-00554-01.pdf

La protection judiciaire de la marque communautaire

Le 7 octobre 2010, l'Avocat général de la Cour de justice de l'UE (CJUE) a rendu ses conclusions sur une affaire de contrefaçon de marque communautaire opposant DHL Express (France) et Chronopost.

Rappel

La marque communautaire est une marque valable sur tout le territoire de l'UE. Elle est déposée auprès de l'Office d'Enregistrement des Marques et des Dessins ou Modèles de l'UE. Le titulaire d'une marque communautaire victime d'une contrefaçon dans un Etat membre peut saisir les juridictions de ce dernier.

Axes d'action

L'Avocat général répond à deux questions :

- **sur la compétence d'un juge national pour interdire une contrefaçon :** celui-ci pourrait constater et interdire une contrefaçon sur l'ensemble du territoire de l'UE, à condition que l'infraction ait été commise dans plusieurs Etats membres. A contrario, quand la contrefaçon se limite au champ de compétence territoriale (Etat ou région) du tribunal, l'interdiction serait limitée à cet espace.

- **sur la possibilité pour un juge d'imposer des astreintes en cas de violation d'une interdiction de contrefaçon prononcée par un juge d'un autre Etat membre :** même si l'interdiction prononcée par le premier juge couvre l'ensemble du territoire de l'UE, les astreintes accompagnant ce jugement doivent être mises en œuvre par un juge de l'Etat où la contrefaçon a lieu. Si son droit national ne prévoit pas de telles astreintes, ce juge doit appliquer des sanctions équivalentes.

Suivi

La CJUE doit maintenant se prononcer.

Comme l'actuel système de brevet européen, la marque communautaire pâtit d'un espace judiciaire européen segmenté.

<http://bit.ly/d5vOHe>

Vers un système communautaire de marquage d'origine des produits

Le 21 octobre 2010, le Parlement européen a modifié la proposition de règlement sur le marquage d'origine de certains produits importés de pays tiers.

Rappel

Le 16 décembre 2005, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement rendant obligatoire le marquage de l'origine pour certaines catégories de biens importés dans l'UE. Elle visait à combattre les marques d'origine contrefaites qui induisent les consommateurs en erreur et nuisent à la réputation et à la compétitivité de l'industrie européenne.

La proposition prévoit :

- un système de marquage « *Made in* » suivi du nom du pays, facilement repérable pour le consommateur final,
- une liste des produits qui devront porter un marquage d'origine (tels que les chaussures, les vêtements, les meubles, les produits céramiques), susceptible d'être complétée par la suite.

Axes d'action

Le Parlement européen est favorable à la proposition de la Commission, qu'il a amendée afin de renforcer son efficacité au bénéfice des consommateurs. Aux termes de la proposition amendée, le marquage obligatoire :

- ne s'appliquera qu'aux nombreux produits de consommation finale listés en annexe (et non aux produits de consommation intermédiaire),
- devra être conforme aux systèmes pratiqués dans d'autres régions du monde,
- se fera via les termes « *Made in* » ou d'autres expressions similaires, suivis du nom du pays d'origine, dans une langue facilement comprise par les consommateurs,
- sera protégé par un système harmonisé de pénalités, garantissant une application uniforme dans toute l'UE.

Suivi

La proposition doit être adoptée par le Conseil des ministres de l'UE.

Les Etats membres sont divisés sur le principe d'un marquage obligatoire. La France y est favorable, comme l'ont déclaré Christian Estrosi, ministre de l'Industrie, et Yvon Jacob, Ambassadeur de l'industrie française, à Antonio Tajani, Commissaire à l'Industrie, le 2 septembre 2010. En France, Yves Jégo, auteur en mai 2010 d'un rapport sur le « *made in France* », défend le marquage de l'origine nationale pour les produits commercialisés en Europe.

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Blocage sur l'adoption du futur brevet de l'UE

Réunis les **11 et 12 octobre 2010** en Conseil Compétitivité, les ministres des 27 n'ont pas réussi à s'entendre sur le régime linguistique du futur brevet de l'UE.

Rappel

Le **1^{er} juillet 2010**, la Commission européenne avait publié une proposition de règlement sur le régime linguistique du futur brevet de l'UE. Celle-ci prévoit que seules les demandes de dépôt et les revendications de brevet formulées **en allemand, anglais ou français**, ont valeur juridique au niveau de l'UE (Cf. dossier septembre 2010, n° 171).

Axes d'action

- La Présidence belge a proposé un compromis aux Etats membres, afin de réunir l'unanimité nécessaire à l'adoption du règlement. Ce compromis se compose de trois éléments:

-Un système de traduction automatique de qualité permettrait de traduire les brevets des trois langues officielles vers toutes les langues de l'UE, uniquement à des fins d'information (ces traductions n'auraient pas de valeur juridique). Les coûts de traduction seraient intégralement remboursés par la Commission européenne. En attendant la mise à disposition d'un tel système, la traduction ne serait d'abord assurée que vers l'anglais.

-La procédure d'enregistrement serait la même pour le brevet européen actuel, régi par l'Office Européen des Brevets, et pour le futur brevet de l'UE. Elle déboucherait, selon le choix du déposant, soit sur un brevet de l'UE, couvrant tout le territoire de l'UE, soit sur un brevet européen couvrant un ou plusieurs Etats membres.

-En raison de cette procédure unique, la protection provisoire des demandes de brevet, qui s'applique actuellement au brevet européen, s'appliquerait également au brevet de l'UE. Cette protection provisoire s'applique de la date de publication de la demande jusqu'à la fin de la procédure de dépôt de brevet.

- Le compromis n'a pas réuni le soutien de tous les Etats membres. L'Italie et l'Espagne sont radicalement opposées au trilinguisme juridique proposé par la Commission européenne et la Présidence belge.

- Plusieurs Etats (dont l'Allemagne, l'Irlande et le Royaume-Uni) sont ouverts à la mise en œuvre de la proposition de la Commission sur leur territoire, via le système de la coopération renforcée, prévu dans le Traité sur l'UE. Celui-ci donne la possibilité à au moins huit Etats membres de coopérer plus étroitement sur un sujet donné, selon certaines conditions (la coopération renforcée doit, notamment, être votée à la majorité qualifiée en Conseil des Ministres).

Suivi

La Présidence belge prévoit d'organiser une autre réunion ministérielle, en novembre prochain, afin de parvenir à un accord. Un Conseil des Ministres Compétitivité est prévu le **26 novembre 2010**.

Les conditions juridiques nécessaires à une coopération renforcée (nombre minimal d'Etats souhaitant y participer, conformité de l'objet au droit de l'UE, accord de la Commission européenne) autour du brevet de l'UE seraient réunies. La Présidence belge n'a pas exclu cette option mais semble encore résolue à réunir l'unanimité des Etats membres.

Le Cercle de l'Industrie s'est prononcé en décembre 2004 en faveur d'un régime linguistique unilingue pour le brevet européen.

<http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st14/st14377.fr10.pdf>

TRANSPORTS

Compromis sur l'eurovignette

Le Conseil des ministres des Transports, réuni le **15 octobre 2010**, a adopté un compromis sur la révision de la directive eurovignette.

Rappel

Le **8 juillet 2007**, la Commission avait proposé de réviser la directive sur la taxation des poids lourds pour l'usage de certaines infrastructures routières. Elle souhaitait permettre aux Etats membres de prélever des péages sur les poids lourds pour certains coûts externes engendrés par le transport routier de marchandises. Ces redevances viendraient s'ajouter aux péages classiques d'accès aux infrastructures et excluraient tout système de vignette nationale conditionnant l'accès au réseau routier.

Le dernier débat ministériel à ce sujet, en **mars 2009** s'était heurté aux dissensions entre pays périphériques - dont les transporteurs seront les plus affectés par ces nouveaux péages - et centraux, qui pâtissent le plus des nuisances liées au passage des camions.

Axes d'action

Le texte de compromis, adopté à la majorité qualifiée, a permis de débloquent les trois sujets de conflit entre Etats membres :

- **Sur la liste des coûts externes à internatliser** : le coût des embouteillages disparaît de la proposition de la Commission. Seule la pollution sonore et de l'air générée par le trafic serait couverte. Mais les Etats membres auraient la possibilité de couvrir le coût de la congestion en modulant les redevances actuellement prélevées pour l'usage des infrastructures (celles-ci pourraient être majorées dans certaines limites, pendant les heures de pointe).
- **Sur l'affectation des revenus tirés de l'eurovignette** : les Etats membres ne seraient pas obligés de les réinvestir dans le secteur des transports.
- **Sur le champ d'application de la directive** : le texte s'appliquerait à l'ensemble du réseau autoroutier européen. Les Etats pourraient limiter son champ d'application aux véhicules de 12 tonnes et plus. Les véhicules de la classe d'émission Euro 6 et Euro 5 en seraient exemptés, respectivement jusque **fin 2017** et **fin 2013**.

Selon la Commission, la directive augmenterait le coût moyen d'un péage dans l'UE (qui varie actuellement entre 15 et 25 centimes/ kilomètre/ véhicule) de 3 à 4 centimes/ kilomètre/ véhicule en moyenne.

Suivi

Le Parlement européen doit maintenant se prononcer sur le texte du compromis.

L'accord semble fragile : il n'a pas réuni l'unanimité des Etats membres (l'Italie et l'Espagne y sont très opposées) et il ne prend pas en compte les positions du Parlement européen sur le sujet, adoptées en **mars 2009**. Celui-ci réclamait notamment que la congestion soit intégrée dans le calcul des coûts externes supportés par les poids lourds, et que les Etats membres soient obligés d'affecter les revenus de l'eurovignette dans le secteur des transports pour les rendre plus durables.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pre ssdata/en/trans/117113.pdf

ENERGIE

La politique énergétique européenne à l'agenda du Parlement européen

Le Parlement européen élabore ses positions sur les grands chantiers de la politique énergétique européenne. En **octobre 2010**, sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) a débattu de deux rapports d'initiative : l'un sur la future stratégie énergétique de l'UE d'ici 2020, l'autre sur le plan d'action pour l'efficacité énergétique de l'UE.

Rappel

- Le Traité de Lisbonne a doté l'UE de compétences décisionnelles en matière de politique énergétique, et fait du Parlement européen un co-législateur aux côtés du Conseil de l'UE.
- L'UE s'est fixée pour objectifs d'ici à 2020 de réduire ses émissions de CO2 de 20%, de diminuer de 20% sa consommation d'énergie, et de porter à 20% la part des renouvelables dans son bouquet énergétique.

Axes d'action

- **La nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe d'ici 2020.**

Les eurodéputés souhaitent que soient développés les interconnexions du réseau de transport d'énergie, l'efficacité et l'approvisionnement énergétique, et la R&D et l'innovation.

- **Le plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique.**

Le Parlement souhaite imposer des objectifs contraignants aux Etats membres et souhaite notamment :

- développer l'innovation en matière d'infrastructures (notamment la cogénération et les compteurs intelligents),
- imposer un objectif de réduction de consommation d'énergie des bâtiments publics,
- étendre l'application de la directive sur l'éco-conception à davantage de produits et d'équipements.

Suivi

Le Parlement devrait adopter :
-son rapport sur la nouvelle stratégie énergétique le **22 novembre 2010**,
-son rapport sur la révision du plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique le **13 décembre 2010**.

Le Parlement européen manifeste sa volonté de participer activement à l'élaboration de la politique énergétique de l'UE. Il devrait avoir défini ses positions au moment de la finalisation, par la Commission européenne, du cadre stratégique de la future politique européenne en matière d'énergie, en novembre 2010.

Le Cercle de l'Industrie rappelle que toute politique européenne en matière d'énergie doit viser des objectifs de durabilité, de compétitivité et de sécurité d'approvisionnement.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-448.774+03+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-445.675+01+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

http://www.cercleindustrie.eu/images/pdf/strategie_eu.pdf

ENVIRONNEMENT

Préparation de la Conférence de Cancún (COP 16)

Les négociations préparatoires à la Conférence sur le changement climatique, qui se tiendra à Cancún du **29 novembre** au **10 décembre 2010**, se poursuivent.

Rappel

- Les négociations multilatérales préparatoires à la COP 16 (à Bonn, du 2 et 6 septembre 2010 ; à Taijin, du 4 au 8 octobre 2010) n'ont pas permis d'avancées vers un nouvel accord international (Cf. dossier septembre 2010, n°171).
- L'UE doit définir les positions qu'elle défendra :
 - d'une part vis-à-vis des 194 pays participant à la Convention sur le climat, liés par les engagements pris en décembre 2009 à Copenhague lors de la COP 15,
 - d'autre part à l'égard des 34 pays parties au protocole de Kyoto, ayant souscrit aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Axes d'action

- La dernière session formelle de négociations préparatoires à la conférence de Cancún s'est tenue à Tianjin (Chine) du **4 au 9 octobre 2010**. Les participants ont reconnu la nécessité de parvenir à un ensemble de décisions à Cancún, sur les sujets à l'ordre du jour : le financement de la lutte contre le changement climatique, les transferts de technologies du Nord vers le Sud, la réduction de la déforestation tropicale et l'adaptation au changement climatique. Mais leur contenu demeure indéfini.
- Réunis en Conseil le **14 octobre 2010**, les ministres de l'Environnement de l'UE ont défini la position de l'UE sur le changement climatique.

Le Conseil a confirmé la possibilité de porter à 30% l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990, à condition que toutes les grandes économies s'engagent également, dans un cadre global.

Les ministres de l'Environnement ont pris acte de l'analyse par la Commission européenne des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation du risque de fuites de carbone. Il a invité celle-ci à préciser ses options et à analyser plus en détail les implications pour chaque Etat membre.

Il a souligné la nécessité de garantir l'intégrité environnementale du protocole de Kyoto. A cette fin :

- il souhaite que soit réglé le problème des surplus de crédits carbone amassés par certains Etats,

-il est favorable à l'élaboration de règles pour comptabiliser les forêts.

Le Conseil s'est déclaré favorable à la création d'un « Fonds Vert Climat » en faveur des pays en développement et souhaiterait le voir fonctionner dès 2011.

Suivi

Le Conseil européen se réunira les **28 et 29 octobre 2010**. Dans cette perspective, le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso a adressé une lettre au président permanent du Conseil européen, Herman Van Rompuy. Il y exprime le souhait qu'à Cancún, l'UE vise un accord contraignant limitant l'augmentation du réchauffement climatique à moins de 2 C°.

Selon un rapport de la Commission européenne, les 25 Etats membres de l'UE auxquels des réductions d'émissions de gaz à effet de serre avaient été assignées dans le cadre du protocole de Kyoto, vont atteindre leurs objectifs avant 2012.

Le Cercle de l'Industrie appelle l'UE à œuvrer en faveur d'une réduction multilatérale et non unilatérale des émissions de gaz à effet de serre, afin de préserver la compétitivité de l'industrie européenne (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

La Commission a lancé une consultation publique du 27 octobre au 8 décembre 2010 sur la façon la plus efficace de « décarboniser » l'économie européenne tout en stimulant l'innovation, la croissance économique, l'emploi et en renforçant la sécurité énergétique de l'UE. La Commission prendra en compte les résultats pour publier, début 2011, une feuille de route visant à parvenir à une économie sobre en carbone d'ici 2050.

Conclusions du Conseil Environnement du 14 octobre 2010

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=PRES/10/276&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Rapport annuel sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1315&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Consultation sur la décarbonisation de l'économie

http://ec.europa.eu/clima/consultations/0005/index_en.htm

Analyse des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et évaluation du risque de « fuites de carbone »

http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st/10/st10230_fr10.pdf

TELECOMMUNICATIONS

Appel à propositions dans le domaine des TIC

La Commission européenne a lancé, le **28 septembre 2010**, un appel à propositions au titre du 7^e programme-cadre de recherche de l'UE.

Rappel

Le 7^{ème} programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement technologique (2007- 2013) regroupe l'ensemble des initiatives de recherche de l'UE afin de renforcer les efforts pour l'emploi, la croissance et la compétitivité en Europe. Il prévoit **1.2 milliards d'euros** pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) en 2011 (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

Un appel à propositions doté d'un financement de **220 millions d'euros** a été publié, en **juillet 2010**, pour des partenariats publics-privés consacrés aux voitures intelligentes, aux bâtiments verts, aux usines durables et à l'internet du futur.

La stratégie numérique adoptée par la Commission, le **19 mai 2010**, prévoit une augmentation annuelle de 20% du budget alloué à la recherche et au développement des TIC (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

L'appel à propositions prévoit un budget de **780 millions d'euros** (les montants pouvant varier de 10%) pour le financement de projets en 2011 dans les domaines suivants :

-les infrastructures de services pour l'internet du futur, la mise en réseau et les médias numériques (120 millions d'euros),

-les systèmes électroniques et les composants photoniques (200 millions d'euros),

-la recherche dans les TIC appliquées à la santé et à la gériatrie (200 millions d'euros),

-la recherche dans les TIC accroissant l'efficacité énergétique des bâtiments, des transports et de la logistique (135 millions d'euros),

Les universités, les centres de recherche, les PME et les grandes entreprises (européennes ou non) sont éligibles.

Suivi

Les propositions doivent être soumises à la Commission avant le **18 janvier 2011**.

http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.FP7ActivityCallsPage&id_activity=3

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Questions institutionnelles	Service européen d'action extérieure	Adoption par le Parlement européen, le 20 octobre 2010, du règlement financier, du statut du personnel et du budget ainsi que par le Conseil le 25 octobre 2010
Commerce	Future politique commerciale	La Commission a publié, le 28 septembre 2010, un rapport sur les réponses à la consultation sur la future politique commerciale
Finances	Commission spéciale CRIS	Adoption par le Parlement européen, le 20 octobre 2010, des rapports à mi-parcours Berès et Feio
Finances	Fonds propres	Adoption par le Conseil le 11 octobre 2010 d'une directive modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les exigences de fonds propres pour le portefeuille de négociation et pour les retitrisations, et la surveillance prudentielle des politiques de rémunération
Finances	Valeurs mobilières	Adoption par le Conseil le 11 octobre 2010 d'une directive modifiant les directives 2003/71/CE et 2004/109/CE et visant à simplifier les règles applicables aux prospectus relatifs aux valeurs mobilières et à l'information concernant les émetteurs de valeurs mobilières sur les marchés financiers tout en renforçant la protection des investisseurs
Finances	Rémunérations dans le secteur bancaire	Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) soumet à consultation jusqu'au 8 novembre 2010 de nouvelles lignes directrices sur la politique de rémunération dans le secteur bancaire.
Finances	Fonds propres des banques	La Commission européenne a ouvert le 22 octobre 2010 une consultation publique sur le coussin de capital anti-cyclique. La consultation est ouverte jusqu'au 18 novembre 2010.
Fiscalité	Fraudes à la TVA	Adoption par le Conseil le 7 octobre 2010 d'un nouveau règlement (refonte du règlement 1798/2003) renforçant la lutte contre les fraudes relatives à la TVA
Marché intérieur	Délais de paiement	Adoption par le Parlement européen, le 20 octobre 2010, de la proposition de directive harmonisant les délais de paiement

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
Marché intérieur	Audit	Ouverture d'une consultation de la Commission européenne, le 13 octobre 2010, sur le secteur de l'audit et son fonctionnement
Marché intérieur	Marchés publics électroniques	Ouverture par la commission européenne d'une consultation, le 18 octobre 2010, sur les marchés publics électroniques
Recherche	Programmes-cadres	Adoption en Conseil des Ministres Compétitivité, les 11 et 12 octobre 2010, de conclusions sur la simplification des programmes-cadres de recherche de l'UE
Energie	Sécurité pétrolière et gazière	Publication par la Commission européenne, le 13 octobre 2010, d'une communication sur la sécurité pétrolière et gazière <i>off shore</i>
Energie	Approvisionnement en gaz	Adoption par le Conseil de l'UE, le 12 octobre 2010, du règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz
Energie	Financement des énergies vertes	Accord, le 22 octobre 2010, entre la Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE sur la création d'un nouveau fonds européen favorable aux investissements en efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables.
Environnement	ETS/ Marché des enchères	Le Conseil de l'UE a décidé, le 19 octobre 2010 de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'ETS
Environnement	ETS/Quotas d'émissions	Décision de la Commission européenne, le 22 octobre 2010, portant à 2,039 milliards le nombre maximal de quotas attribuables au titre du système ETS en 2013.
Télécoms	GALILEO	Proposition de décision du 8 octobre 2010 relative au système de navigation GALILEO réservé aux transports d'urgence et à la sécurité intérieure